

Mr. MODZELEWSKI (Poland) reminded the Committee that the Greek question had been on the agenda of the Security Council for two years and that it had not been possible to find a solution. He urged all representatives to take into consideration the fact that the present situation in Greece was not merely the result of the border disturbances, and thereby to try to find a solution acceptable to all the parties concerned. The problem should not be approached mechanically, even if a correct parliamentary procedure was used. What was needed to solve the problem was common sense and statesmanship rather than parliamentary niceties. The Greek question could be solved, not by a majority vote, but by finding a solution acceptable to Greece and her neighbours, as well as the great and small Powers.

Mr. MELAS (Greece) could not understand how the same representatives who, at the last meeting, had taken active part in the vote concerning the procedure to be followed could now maintain that that procedure had been illegal.

He saw that only as a means to divert the attention of the First Committee from the urgent and vital task before it, namely, that of establishing the Special Committee as an important instrument of conciliation and settlement.

The meeting rose at 6.15 p.m.

## SEVENTY-FIRST MEETING

*Held at Lake Success, New York, on Friday, 10 October 1947, at 3 p.m.*

*Chairman: Mr. J. BECH (Luxembourg).*

### 18. Continuation of the discussion on threats to the political independence and territorial integrity of Greece

HEVKAI Pasha (Egypt) recalled that, at a previous meeting, when the Committee had discussed how to proceed with the pending proposals regarding the Greek question, he had proposed that a sub-committee should be created with the task of trying to work out a proposal agreeable to all, or if that were impossible, to reconcile the different points of view as far as possible. Unfortunately the procedure followed had been different and had led to rather unfortunate results. The Committee's task was not to look into the past and to pass juridical judgments, but to function as a conciliatory organ in order to ensure peace and security in the world and prevent future wars. The Committee's work was only preparatory and the final decision rested with the General Assembly itself. The wisdom of his delegation's proposal was already confirmed by the fact that some representatives considered that the Special Committee should be a committee of inquiry, and others, that it should have conciliatory functions. It was quite clear that if that was the case it would be preferable to clarify the

M. MODZELEWSKI (Pologne) rappelle à la Commission que la question grecque figure depuis deux ans à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et qu'il n'a pas encore été possible d'en découvrir la solution. Il prie instamment tous les représentants de prendre en considération le fait que la présente situation en Grèce ne résulte pas uniquement des incidents de frontières et, par là, d'essayer de trouver une solution qui soit acceptable pour toutes les parties intéressées. Le problème ne doit pas être abordé d'une manière mécanique, même si l'on suit une procédure parlementaire correcte. La solution du problème exige du bon sens et des qualités d'homme d'État plutôt que des subtilités parlementaires. La question grecque peut être résolue, non par un vote à la majorité, mais par une solution que puissent accepter la Grèce et ses voisins, aussi bien que les grandes et les petites Puissances.

M. MELAS (Grèce) ne peut comprendre comment les mêmes représentants qui, à la dernière séance, ont pris une part active au vote sur la procédure à suivre peuvent aujourd'hui soutenir que cette procédure était irrégulière.

Il ne voit là qu'un moyen de détourner l'attention de la Première Commission de la tâche urgente et essentielle qui lui incombe, tâche consistant à mettre sur pied cet important instrument de conciliation et de règlement que sera la Commission spéciale.

La séance est levée à 18 h. 15.

## SOIXANTE ET ONZIÈME SÉANCE

*Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi 10 octobre 1947, à 15 heures.*

*Président: M. J. BECH (Luxembourg).*

### 18. Suite de la discussion sur les menaces contre l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de la Grèce

HEVKAI Pasha (Égypte) rappelle que, à une séance précédente où la Commission examinait la suite à donner aux propositions concernant la question grecque, il avait proposé la création d'une sous-commission chargée de rédiger une proposition qui conviendrait à tous ou, si l'on n'y parvenait pas, de concilier autant que possible les différents points de vue. Malheureusement, on a suivi une procédure différente qui a donné des résultats assez fâcheux. La tâche de la Commission n'est pas d'examiner le passé et de prononcer des jugements de caractère juridique, mais d'agir comme organe de conciliation pour renforcer la paix et la sécurité internationales et empêcher la guerre dans l'avenir. La Commission se contente de faire le travail préparatoire et la décision appartient en dernier ressort à l'Assemblée générale elle-même. Le bien-fondé de la proposition présentée par la délégation égyptienne est déjà confirmé par le fait que certains représentants pensent que la Commission spéciale devrait être une commission d'enquête, tandis que d'autres estiment qu'elle devrait avoir des

function of the Committee before establishing its composition.

He sincerely regretted that he had been compelled by the developments at the previous meeting to withdraw his proposal for a sub-committee. He had understood then that the Chairman's ruling was that it would be appropriate to submit it later, after the second part of the United States proposal had been disposed of. However, he had formally re-submitted his proposal in a somewhat modified form (document A/C.1/208). His delegation firmly believed that if the Committee proceeded as at the previous meeting, the differences between the parties concerned would only be widened, and he appealed to the Committee to consider the Egyptian proposal even before discussing the composition of the Special Committee.

The CHAIRMAN announced that the Egyptian proposal was now before the Committee. With regard to the procedural position, the Committee had, at a previous meeting, decided to discuss the composition of the Special Committee and the first paragraph (I) of the Egyptian proposal, if adopted, would reverse that decision. The adoption of paragraphs II, III and IV of the Egyptian proposal would mean a reopening of the debate on parts of the United States resolution which had already been adopted by the Committee. He suggested to the delegate of Egypt that the Committee should first take a decision upon the question of composition of the Special Committee and then examine the Egyptian proposal.

Mr. JOHNSON (United States of America) stated that he could not possibly accept the Egyptian proposal, since it dealt with questions which the Committee had already settled by an overwhelming majority.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) noted that the United States delegation rejected the conciliatory effort made by the representative of Egypt, and reminded the Committee that a series of statements at the previous meeting had attempted to prove that it was the minority which did not want the conciliation. He appealed to the representatives who wanted conciliation, including Mr. Spaak, to adopt the Egyptian proposal, as that might lead to some conciliation. Once the Special Committee was established with the terms of reference as decided at the previous meeting, all doors to conciliation were closed.

*The Committee decided, by 27 votes to 7, with 9 abstentions, to proceed with the discussions on the composition of the Special Committee, and then to deal with the Egyptian proposal.*

Mr. ILSLEY (Canada) urged the Committee to consider the question of composition of the Special Committee carefully before taking any decision.

fonctions de conciliation. Il est clair que, dans ces conditions, il conviendrait de définir les fonctions de la Commission avant d'en fixer la composition.

Le représentant de l'Égypte regrette vivement que la tournure des débats de la séance précédente l'ait obligé à retirer sa proposition visant à créer une sous-commission. Il avait cru alors que le Président avait décidé que cette proposition pourrait être opportunément présentée plus tard, après que l'on aurait pris une décision sur la deuxième partie de la proposition des États-Unis. Il avait cependant officiellement déposé à nouveau sa proposition sous une forme légèrement modifiée (document A/C.1/208). Sa délégation est fermement convaincue que si la Commission procède de la même façon qu'à la séance précédente, les divergences de vues entre les parties intéressées s'en trouveront accrues ; il demande donc à la Commission d'examiner la proposition de l'Égypte avant même de régler la composition de la Commission spéciale.

Le PRÉSIDENT déclare que la Commission est saisie de la proposition de l'Égypte. En ce qui concerne la procédure à suivre, la Commission, à une séance précédente, a décidé de discuter la composition de la Commission spéciale. Si le paragraphe I de la proposition de l'Égypte était adopté, la décision antérieure de la Commission se trouverait annulée. Si l'on adoptait les paragraphes II, III et IV de cette proposition, il en résulterait que certaines parties de la résolution des États-Unis, qui ont déjà été adoptées par la Commission, devraient être remises en discussion. Le Président propose au représentant de l'Égypte que la Commission règle, en premier lieu, la question de la composition de la Commission spéciale et examine ensuite la proposition de l'Égypte.

M. JOHNSON (États-Unis d'Amérique) déclare qu'il ne peut, en aucune façon, accepter la proposition de l'Égypte, qui touche à des questions que la Commission a déjà réglées à une majorité écrasante.

M. BEBLER (Yougoslavie) fait remarquer que la délégation des États-Unis repousse l'effort de conciliation du représentant de l'Égypte et il rappelle à la Commission que l'on s'est efforcé de démontrer, par une série de déclarations faites à la séance précédente, que c'était la minorité qui ne voulait pas de conciliation. Il presse les représentants disposés à la conciliation, y compris M. Spaak, d'adopter la proposition de l'Égypte qui permettrait de concilier en partie les points de vue. Une fois que la Commission spéciale serait établie et qu'elle serait chargée du mandat qui a été fixé à la séance précédente, la porte serait fermée à la conciliation.

*Par 27 voix contre 7 avec 9 abstentions, la Commission décide de passer à la discussion de la composition de la Commission spéciale et d'examiner ensuite la proposition de l'Égypte.*

M. ILSLEY (Canada) demande à la Commission d'examiner avec grand soin la question de la composition de la Commission spéciale avant de prendre aucune décision.

There was no reason to draw a parallel between the committee on the Palestine question, which did not include the permanent members of the Security Council, and that on the Greek question, which was much graver and involved the question of maintenance of international peace and security. The Special Committee on the Greek question should have the greatest possible authority, and that could best be accomplished by including the permanent members. He proposed that the Committee should be composed of Australia, Brazil, China, France, Mexico, Netherlands, Pakistan, the United Kingdom and the United States, with two open seats for the USSR and Poland, giving them an opportunity to participate later if they so decided (document A/C.1/211).

Mr. JOHNSON (United States of America) associated his delegation with the Canadian representative's proposal. He still thought that the composition suggested by his delegation was good, and expressed the hope that the USSR and Poland would ultimately find it possible to participate in the work of the Special Committee. He did not think that it would lead to any procedural or substantive difficulty to leave two seats open for some time. He emphasized that his Government had no intention of putting any pressure whatsoever on the Committee and would be glad to accept the Special Committee as decided by the First Committee.

Mr. ULLOA (Peru) stated that his delegation had not wished to take part in the debate on the Greek question, since that was essentially a European problem of a political character. But since the question was of great world importance, it had taken an active part in the vote and had favoured the United States proposal. Member States had the right not to participate in the discussion of certain questions and to abstain from voting for their own reasons, but that was no excuse for any country to disregard the principles of the Charter and not to follow decisions taken by an overwhelming majority of the present Committee.

With reference to Articles 1, 2, 10 and 14 of the Charter, he submitted that Member States were obliged to participate in order to implement recommendations of the General Assembly with regard to the maintenance of international peace and security. His delegation did not want to pass on the statements made by the representatives of the USSR and other States without expressing its most profound disagreement.

Mr. UNDÉN (Sweden) considered that the United States draft resolution was not incompatible with the sovereign rights of Member States. Once that was adopted, it was a duty of all Member States to co-operate in order to ensure peace and security.

The Swedish delegation had withdrawn its proposal since the latter had not been accepted by the Committee, and it had not been able to submit that resolution in the form of amendments to the United States resolution, as there was a difference of principle. Sweden considered that

Il n'y a pas de raison de comparer la Commission chargée de la question palestinienne, dont les membres permanents du Conseil de sécurité ne font pas partie, avec la question grecque, qui est beaucoup plus grave et qui touche au problème du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Commission spéciale chargée de la question grecque devrait être investie de la plus grande autorité possible, et c'est en y incluant les membres permanents que l'on pourrait le mieux atteindre ce résultat. Il propose que la Commission comprenne l'Australie, le Brésil, la Chine, les États-Unis, la France, le Mexique, le Pakistan, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, et que l'on prévoie deux sièges pour l'URSS et la Pologne si ces deux pays décident par la suite d'en faire partie (document A/C.1/211).

M. JOHNSON (États-Unis d'Amérique) s'associe à la proposition du représentant du Canada. Il continue à penser que la composition proposée par sa propre délégation est bonne et il espère que l'URSS et la Pologne finiront par accepter de participer aux travaux de la Commission spéciale. Il ne pense pas qu'il y ait la moindre difficulté de procédure ou de fond à laisser, pour quelque temps, deux sièges vacants. Il souligne que son Gouvernement n'a pas l'intention de faire la moindre pression sur la Commission et acceptera volontiers la composition de la Commission spéciale telle qu'en aura décidé la Première Commission.

M. ULLOA (Pérou) déclare que sa délégation n'avait pas l'intention de participer à la discussion de la question grecque, étant donné qu'il s'agit essentiellement d'un problème européen de caractère politique. Mais comme la question présente une importance mondiale, elle a régulièrement pris part au vote et s'est prononcée en faveur de la proposition des États-Unis. Si les États Membres ont le droit de ne pas intervenir dans les discussions de certaines questions et de s'abstenir de participer aux votes pour des raisons qui leur sont propres, cela ne veut pas dire qu'un pays puisse enfreindre les principes de la Charte et ignorer les décisions prises à une très forte majorité par la présente Commission.

Se référant aux Articles 1, 2, 10 et 14 de la Charte, il fait observer que les États Membres ont l'obligation de prêter leur concours à l'exécution des recommandations de l'Assemblée générale qui concernent le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Sa délégation ne veut pas laisser passer les déclarations faites par les représentants de l'URSS et d'autres États sans déclarer catégoriquement qu'elle est d'un avis tout différent.

M. UNDÉN (Suède) estime que le projet de résolution des États-Unis n'est pas incompatible avec la souveraineté des États Membres. Une fois ce projet adopté, tous les États Membres seront tenus de participer au maintien de la paix et de la sécurité.

La délégation de la Suède a retiré sa proposition puisque la Commission ne l'a pas acceptée; elle n'a pas pu présenter sa résolution sous forme d'amendements à la résolution des États-Unis, étant donné qu'il y a une différence de principes. La Suède est d'avis que la Commission spéciale

the Special Committee should not only have the task of watching the northern borders of Greece, but should also analyse the deeper reasons for the bad relations between Greece and her neighbours, and the underlying causes of the whole problem. The Swedish delegation believed that the Special Committee should be composed of outstanding personalities, but as the Committee provided for by the United States resolution was based on the principle of representation, his delegation would abstain with regard to the question of composition. It would, however, not reject the setting up of such a Committee, since that was the wish of the majority of the First Committee.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) recalled that at the previous meeting the head of his delegation had clearly stated why his Government was unable to participate in the Special Committee, and that it considered it incorrect to decide upon the composition of the Committee until all other pending proposals had been discussed and a decision taken regarding them. He emphasized that the procedure followed in the present meeting too was rather strange and had no precedent. It had never been customary to decide upon the composition of a committee before the functions and basis for that committee had been established.

Mr. LANGHELLE (Norway) and Mr. CHRISTIANSEN (Denmark) associated themselves with the statement made by the representative of Sweden.

The CHAIRMAN announced that there were three proposals regarding the composition of the Special Committee: (1) the United States proposal, as amended by the delegation of Canada; (2) the Colombian proposal (document A/C.1/210); and (3) the Cuban proposal (document A/C.1/209). He ruled that the Cuban proposal should be voted upon first, as it was furthest removed in substance from the original United States proposal.

Mr. JOHNSON (United States of America) declared that he could not accept the Colombian proposal as an amendment, as it was entirely different, and therefore constituted a separate proposal.

The CHAIRMAN remarked that the delegation of Colombia had itself described its proposal as an amendment to the United States proposal.

Mr. JOHNSON (United States of America) stated that parts of the Colombian proposal dealt with a part of the United States proposal which had already been adopted by the Committee.

Mr. SPAAK (Belgium) proposed that the Committee should first vote on the Cuban proposal, as it involved the question of principle whether individuals or representatives of Governments should be elected. He also requested an explanation from the representative of Cuba of the expression "countries involved".

devrait avoir pour tâche, non seulement de surveiller la frontière septentrionale de la Grèce, mais encore de rechercher les raisons profondes des difficultés qui se sont élevées entre la Grèce et ses voisins, ainsi que les causes lointaines du problème en général. La délégation de la Suède estime que la Commission spéciale devrait être composée de personnalités éminentes; mais comme la Commission prévue dans la résolution des États-Unis serait composée d'après le principe de la représentation, sa délégation s'abstiendra de voter sur la question de la composition. Elle ne s'opposera cependant pas à l'établissement d'une commission de ce genre, qui correspond au désir de la majorité de la Première Commission.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que le chef de sa délégation, lors de la séance précédente, a exposé clairement pour quelles raisons son Gouvernement n'était pas en mesure de faire partie de la Commission spéciale et a déclaré que son Gouvernement trouvait incorrect d'en fixer la composition avant que la Commission ait discuté toutes les propositions déposées et pris une décision à leur égard. Il souligne que la procédure suivie au cours de la présente séance est singulière et sans précédent. Il n'a jamais été d'usage de fixer la composition d'une commission avant d'avoir établi ses fonctions et sa raison d'être.

M. LANGHELLE (Norvège) et M. CHRISTIANSEN (Danemark) s'associent à la déclaration du représentant de la Suède.

Le PRÉSIDENT annonce que trois propositions relatives à la composition de la Commission spéciale ont été déposées: 1) La proposition des États-Unis, avec les amendements suggérés par la délégation du Canada; 2) la proposition de la Colombie (document A/C.1/210); 3) la proposition de Cuba (document A/C.1/209). Il décide de mettre aux voix, en premier lieu, la proposition de Cuba, étant donné qu'elle s'écarte le plus, quant au fond, de la proposition initiale des États-Unis.

M. JOHNSON (États-Unis d'Amérique) déclare qu'il ne saurait accepter de considérer la proposition de la Colombie comme un amendement, car elle est entièrement différente et constitue, de ce fait, une proposition distincte.

Le PRÉSIDENT fait observer que la délégation de la Colombie elle-même a présenté sa proposition comme un amendement à la proposition des États-Unis.

M. JOHNSON (États-Unis d'Amérique) déclare que certaines parties de la proposition de la Colombie portent sur des points déjà traités dans une partie de la proposition des États-Unis antérieurement adoptée par la Commission.

M. SPAAK (Belgique) propose que la Commission vote en premier lieu sur la proposition de Cuba, qui porte sur une question de principe, à savoir: y a-t-il lieu d'élire des membres individuels ou des représentants des gouvernements? Il demande également que le représentant de Cuba précise le sens de l'expression « pays parties au différend ».

Mr. BELT (Cuba) explained that he had meant the four Balkan countries.

*The Cuban proposal was rejected by 22 votes to 4, with 19 abstentions.*

Mr. SPAAK (Belgium) pointed out that only the part of the Colombian proposal nominating the six non-permanent members of the Security Council was in order, since paragraph 9 of the United States draft resolution had already been adopted by the Committee, only leaving open the names of the countries to be represented on the Committee.

Mr. LÓPEZ (Colombia) could not agree with Mr. Spaak. He recalled that the Chairman had announced at the sixty-ninth meeting that the vote on paragraph 9, which dealt with the composition of the Committee, would be held over.

He expressed surprise that at the previous meeting the United States representative had agreed to use the Colombian proposal as a basis for discussion, and at the present meeting supported the Canadian proposal to the exclusion of his own. It was a rather extraordinary procedure to leave two seats on the Special Committee open, and he could see no reason for not believing the USSR and Poland when they stated that they had no intention of participating in the Special Committee.

It would be wise to nominate the non-permanent members of the Security Council as members of the Special Committee since they were more impartial and equally familiar with the Greek question. Another reason was that not only the four Balkan States were involved but also the United States and the USSR, and when those two great Powers had openly taken such a different stand about the Greek question, it was not advisable to include them in the Committee. Another reason for electing the non-permanent members of the Security Council was that that would keep the Security Council duly informed of the developments. Mr. Vyshinsky was right in expressing doubt whether all the delegations to the First Committee had actually read the voluminous material submitted by the Commission of Investigation and the Subsidiary Group regarding the Greek question.

Salonika should not be chosen as headquarters for the Special Committee, which had a much more important task than that of being watch-dog of the border. The Special Committee should seek to conciliate the differences and thus help to maintain peace and security in the Balkan countries and thereby in the world as a whole. Mr. López therefore suggested that the headquarters should be in Athens, and that the Special Committee should be authorized to move to the other capitals of the Balkan countries.

Mr. DESPRADEL (Dominican Republic), declared that the Committee had already decided that the headquarters should be in Salonika and that, therefore, the remarks of the representative of

M. BELT (Cuba) précise qu'il a voulu désigner par là les quatre pays balkaniques.

*Par 22 voix contre 4, avec 19 abstentions, la proposition de Cuba est rejetée.*

M. SPAAK (Belgique) fait remarquer que seule la partie de la proposition de la Colombie qui envisage de nommer les six membres non permanents du Conseil de sécurité peut être mise aux voix, car le paragraphe 9 du projet de résolution des États-Unis a déjà été adopté par la Commission, avec cette seule restriction que les pays qui seront représentés à la Commission n'ont pas été désignés.

M. LÓPEZ (Colombie) ne peut se rallier à l'opinion de M. Spaak. Il rappelle que le Président a déclaré, au cours de la soixante-neuvième séance, que le vote sur le paragraphe 9, relatif à la composition de la Commission, sera tenu en suspens.

Il est fort surpris que, à la séance précédente, le représentant des États-Unis ait accepté de prendre la proposition de la Colombie comme base de la discussion, et que, au cours de la présente séance, il appuie la proposition du Canada et s'oppose à celle de la Colombie. Il serait assez extraordinaire de réserver deux sièges au sein de la Commission spéciale et M. Lopez ne voit aucune raison de ne pas croire les représentants de l'URSS et de la Pologne lorsqu'ils déclarent qu'ils n'ont pas du tout l'intention de prendre part aux travaux de la Commission spéciale.

Il serait bon de choisir les membres non permanents du Conseil de sécurité comme membres de la Commission spéciale, car ils sont plus impartiaux, bien que tout aussi au courant de la question grecque. Une autre raison est que ce ne sont pas seulement les quatre États balkaniques qui sont en cause, mais également les États-Unis et l'URSS, et, comme ces deux Puissances ont adopté ouvertement un point de vue absolument différent sur la question grecque, il est préférable qu'elles ne soient pas représentées à la Commission. Une troisième raison militent en faveur de l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité est que le Conseil de sécurité serait ainsi tenu dûment au courant de l'évolution de la situation. M. Vyshinsky n'a pas tort de se demander si les délégations représentées à la première Commission ont toutes réellement pris connaissance de la copieuse documentation recueillie sur la question grecque par la Commission d'enquête et le groupe subsidiaire.

Salonique ne devrait pas être choisie comme siège de la Commission spéciale, car cette dernière a une tâche beaucoup plus importante à remplir que de monter la garde à la frontière. La Commission spéciale doit s'efforcer de concilier les divergences et de contribuer ainsi au maintien de la paix et de la sécurité dans les Balkans et, par là, dans le monde entier. M. López propose donc de fixer le siège à Athènes et d'autoriser la Commission spéciale à se rendre dans les autres capitales des pays balkaniques.

M. DESPRADEL (République Dominicaine) déclare que la Commission a déjà décidé de fixer le siège de la Commission spéciale à Salonique. Par conséquent, les observations présentées par le

Colombia regarding the place of the headquarters were out of order.

Mr. JOHNSON (United States of America) maintained that paragraph 9 of the United States draft resolution had already been adopted. He could by no means accept the statement of the delegate of Colombia to the effect that the Greek question was a conflict between the United States and the USSR. The United States only wanted to uphold the political independence and territorial integrity of Greece, which it considered seriously endangered.

Mr. LÓPEZ (Colombia), in reply to a question from the Chairman, stated that he wanted a vote taken regarding the Colombian proposal on the composition of the Committee. In answer to Mr. Johnson, he stated that he had not said that the Greek question was basically a conflict between the United States and the USSR, but merely that those two countries were involved.

Mr. SPAAK (Belgium) did not think that it would be advisable to adopt the Colombian proposal, since the non-permanent members of the Security Council for the time being included Poland, and, as Poland had refused to participate and in any case was leaving the Council at the end of the year, the membership would be limited to five, which, he considered, would constitute too small a Committee to study so grave a question. A report from representatives of some of the same countries that had been represented on the Commission of Investigation would be met with the same objections as that Committee's report.

He supported the Canadian proposal: firstly because it expressed the hope that the USSR and Poland would later participate; and secondly, since it added new members which had not been represented on the Commission of Investigation. In view of the gravity of the question, the permanent members of the Security Council should be included in the Special Committee.

In answer to Mr. Spaak, Mr. LÓPEZ (Colombia) explained that he had meant that the Special Committee should comprise the actual non-permanent members of the Security Council, and that the composition would therefore change as of 1 January 1948.

*The Colombian proposal regarding the membership of the Special Committee was rejected by 14 votes to 3, with 26 abstentions.*

*The Canadian amendment (document A/C.1/211) was adopted by 32 votes to 1, with 12 abstentions.*

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) on a point of order, pointed out that some representatives had not voted, and asked the Chairman to announce the total.

Mr. LANGE (Poland) stated that his delegation had not voted and pointed out that one of the members selected, the Netherlands, had been summoned before the Security Council under Chapter VII of the Charter charged with a breach of the peace in Indonesia.

représentant de la Colombie au sujet de l'emplacement du siège ne sont pas pertinentes.

M. JOHNSON (États-Unis d'Amérique) répète que le paragraphe 9 du projet de résolution des États-Unis a déjà été adopté. Il lui est absolument impossible de s'associer à la déclaration du représentant de la Colombie selon laquelle la question grecque est un conflit entre les États-Unis et l'URSS. Les États-Unis n'ont qu'un désir: maintenir l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de la Grèce, qu'ils considèrent comme sérieusement menacées.

M. LÓPEZ (Colombie), en réponse à une question du Président, annonce qu'il désire voir mettre aux voix la proposition de la Colombie relative à la composition de la Commission. En réponse à M. Johnson, il déclare qu'il n'a pas dit que l'affaire grecque est essentiellement un conflit entre les États-Unis et l'URSS, mais simplement que ces deux pays y sont mêlés.

M. SPAAK (Belgique) ne croit pas qu'il soit indiqué d'adopter la proposition de la Colombie, car un des membres non permanents du Conseil de sécurité, la Pologne, a refusé de participer aux travaux de la Commission spéciale et, de toute façon, quittera le Conseil à la fin de l'année; le nombre des membres serait donc réduit à cinq, ce qui, d'après M. Spaak, est un chiffre insuffisant pour une commission chargée d'étudier une question d'une telle gravité. Un rapport à l'établissement duquel participeraient les représentants de certains des pays qui étaient membres de la Commission d'enquête soulèverait les mêmes objections que le rapport de cette Commission.

L'orateur appuie la proposition du Canada, premièrement, parce qu'elle exprime l'espoir que l'URSS et la Pologne participeront plus tard aux travaux de la Commission et, deuxièmement, parce qu'elle prévoit la nomination de membres qui n'ont pas fait partie de la Commission d'enquête. Étant donné la gravité de la question, les membres permanents du Conseil de sécurité devraient faire partie de la Commission spéciale.

Répondant à M. Spaak, M. LÓPEZ (Colombie) déclare que sa proposition tend à faire désigner comme membres de la Commission spéciale les membres non permanents du Conseil de sécurité qui sont en activité. La composition de la Commission changerait donc à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1948.

*La proposition de la Colombie relative à la composition de la Commission spéciale est repoussée par 14 voix contre 3, avec 26 abstentions.*

*L'amendement canadien (document A/C.1/211) est adopté par 32 voix contre 1, avec 12 abstentions.*

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) soulève une motion d'ordre et fait remarquer que certains représentants n'ont pas voté. Il demande au Président d'en annoncer le nombre.

M. LANGE (Pologne) déclare que sa délégation n'a pas voté et souligne que l'un des membres que l'on a désignés, les Pays-Bas, a été assigné devant le Conseil de sécurité, en vertu du Chapitre VII de la Charte, sous l'accusation de rupture de la paix en Indonésie.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) said his delegation had not voted.

Mr. ENTEZAM (Iran) on a point of order, observed that the Charter and rules of procedure did not provide for any fourth category of voters. Those present but not voting should be considered as abstaining.

Mr. McNEIL (United Kingdom) agreed with the Iranian representative and pleaded against further complication of the Committee's voting procedure.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) declared that, though present, he had not voted, and, since the Committee declined to record the total number of members present but not voting, he would point out that 12, 14 and 12 members respectively had been present but had not voted on the first, third and fourth ballots taken at the present meeting.

The CHAIRMAN replied that he had applied rule 108 of the provisional rules of procedure, which provided that decisions in committees should be taken by a majority of the members present and voting. He thought all delegations could draw their own conclusions regarding members present but not voting, a category for which the rules did not provide.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand) agreed with the Chairman and the Iranian representative. He contended that there were only three possible classes of voters: those in favour, those against and those who did not vote. An abstention simply meant the act of abstaining from voting.

Mr. ARCE (Argentina) pointed out that the USSR and Yugoslav representatives could have requested a roll-call and thus obtained the record they desired, but in the absence of such a request, the Chairman's procedure had been correct.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) announced that his delegation had not voted.

#### EGYPTIAN PROPOSAL FOR THE ESTABLISHMENT OF A DRAFTING SUB-COMMITTEE (DOCUMENT A/C.1/208)

Mr. DESPRADEL (Dominican Republic), raising a point of order, observed that the Egyptian resolution, in section IV, proposed to refer to a sub-committee previously adopted paragraphs of the United States resolution which had been accepted as the basis of the Committee's discussion. Such action would be tantamount to a reversal of a Committee decision. Since only the United States text was before the Committee, there were no texts for a sub-committee to coordinate. The Egyptian resolution was therefore out of order at that time.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que sa délégation n'a pas voté.

M. ENTEZAM (Iran) soulève une motion d'ordre et fait remarquer que la Charte et le règlement intérieur ne prévoient pas une quatrième catégorie de votants. Les membres présents qui ne votent pas doivent être considérés comme s'étant abstenus.

M. McNEIL (Royaume-Uni) partage l'avis du représentant de l'Iran et demande que l'on ne complique pas davantage la procédure de vote de la Commission.

M. BEBLER (Yougoslavie) déclare que, bien que présent, il n'a pas voté. Puisque la Commission refuse de faire état du nombre des membres présents qui n'ont pas voté, il fera observer que douze membres lors du premier scrutin de la séance, quatorze lors du troisième et douze lors du quatrième, étaient présents et n'ont pas voté.

Le PRÉSIDENT répond qu'il a appliqué l'article 108 du règlement intérieur provisoire, d'après lequel les décisions des commissions sont prises à la majorité des membres présents et votants. Il pense que toutes les délégations peuvent tirer leurs propres conclusions en ce qui concerne les membres présents qui n'ont pas voté, catégorie qui n'est pas prévue par le règlement.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) partage l'avis du Président et du représentant de l'Iran. Il déclare qu'il ne peut exister que trois catégories possibles de votants: ceux qui votent pour, ceux qui votent contre et ceux qui ne votent pas. Une abstention désigne simplement l'acte qui consiste à s'abstenir de voter.

M. ARCE (Argentine) fait remarquer que les représentants de l'URSS et de la Yougoslavie auraient pu demander un appel nominal et obtenir ainsi les précisions désirées, mais que, cette demande n'ayant pas été faite, la méthode suivie par le Président était correcte.

M. KISELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) annonce que sa délégation n'a pas voté.

#### PROPOSITION DE L'ÉGYPTE VISANT A LA CRÉATION D'UNE SOUS-COMMISSION DE RÉDACTION (DOCUMENT A/C.1/208).

M. DESPRADEL (République Dominicaine) soulève une motion d'ordre et fait remarquer que le quatrième paragraphe de la résolution de l'Égypte propose de renvoyer à une sous-commission des paragraphes déjà adoptés de la résolution des États-Unis, laquelle avait été acceptée comme base de discussion au sein de la Commission. Un tel procédé équivaudrait à revenir sur une décision de la Commission. Puisque la Commission est saisie uniquement du texte des États-Unis, il ne peut être question de charger une sous-commission de coordonner plusieurs textes. Il ne saurait donc être question d'examiner pour l'instant la résolution de l'Égypte.

Mr. JOHNSON (United States of America) agreed that the Egyptian resolution was out of order unless the Committee should decide to reverse its previous decisions.

Mr. EVATT (Australia) supported the point of order raised by the representatives of the Dominican Republic and the United States.

Mr. McNEIL (United Kingdom) agreed that technically the point of order had been correctly raised, but suggested that part of the Egyptian resolution was in order, and part not in order. If the Committee voted on the resolution paragraph by paragraph, rejection of the first paragraph would cause the whole resolution to fall and end the procedural debate.

Colonel Abdel-Hamid Bey GHALEB (Egypt) declared that the sole purpose of his delegation's resolution was to conciliate conflicting viewpoints.

*Paragraph 1 of the Egyptian proposal was rejected by 23 votes to 6, with 18 abstentions.*

The CHAIRMAN stated that the rejection of the proposal for a drafting sub-committee automatically entailed a rejection of the remainder of the Egyptian resolution.

EXAMINATION OF THE FIRST FOUR PARAGRAPHS OF THE UNITED STATES RESOLUTION (DOCUMENT A/C.1/191) AND THE FRENCH, UNITED KINGDOM AND COLOMBIAN AMENDMENTS THERETO (DOCUMENTS A/C.1/201/CORR.1, A/C.1/207/CORR.1, AND A/C.1/210).

The CHAIRMAN announced that, since the Colombian amendments were furthest removed from the United States resolution, they would be considered first.

Mr. LÓPEZ (Colombia) declared that the Colombian amendment had three definite purposes:

First, to delete any condemnation from the final resolution;

Secondly, to afford Albania, Bulgaria and Yugoslavia an opportunity to co-operate freely and to extend to the General Assembly, directly or through the medium of the Committee, assurance of their readiness to carry out the recommendations of the Assembly without, however, imposing any previous condition which might be interpreted as coercive;

Thirdly, to have the Committee invite France, the USSR, the United Kingdom and the United States to submit any amendments to the Committee's recommendations that they might agree on.

That procedure would make it possible to avoid the question of national prestige, which seemed to make it impossible for any government to make a conciliatory effort without appearing to be weakening.

M. JOHNSON (États-Unis d'Amérique) reconnaît que la résolution de l'Égypte ne peut être prise en considération que si la Commission décide de revenir sur sa décision antérieure.

M. EVATT (Australie) appuie la motion d'ordre soulevée par les représentants de la République dominicaine et des États-Unis.

M. McNEIL (Royaume-Uni) reconnaît que, du point de vue technique, la motion d'ordre est justifiée, mais il pense que certaines parties de la résolution de l'Égypte sont pertinentes alors que d'autres ne le sont pas. Si la Commission votait sur la résolution paragraphe par paragraphe, le rejet du premier paragraphe ferait tomber l'ensemble de la résolution, ce qui mettrait fin à cette discussion de procédure.

Le colonel Abdel-Hamid Bey GHALEB (Égypte) déclare que la résolution de sa délégation a simplement pour but de concilier des points de vue opposés.

*Par 23 voix contre 6, avec 18 abstentions, le paragraphe 1 de la proposition de l'Égypte est rejeté.*

Le PRÉSIDENT annonce que le rejet de la proposition visant à la création d'une sous-commission de rédaction fait tomber automatiquement le reste de la résolution de l'Égypte.

EXAMEN DES QUATRE PREMIERS PARAGRAPHS DU PROJET DE RÉSOLUTION DES ÉTATS-UNIS (DOCUMENT A/C.1/191) AINSI QUE DES AMENDEMENTS A CETTE RÉSOLUTION PRÉSENTÉS PAR LES DÉLÉGATIONS DE LA FRANCE, DU ROYAUME-UNI ET DE LA COLOMBIE (DOCUMENTS A/C.1/201/CORR. 1, A/C.1/207/CORR. 1, ET A/C.1/210).

Le PRÉSIDENT fait savoir que l'on procédera, en premier lieu, à l'examen des amendements présentés par la délégation de la Colombie, qui s'éloignent le plus de la résolution soumise par les États-Unis.

M. LÓPEZ (Colombie) déclare que l'amendement présenté par la Colombie se propose trois fins précises:

Premièrement, supprimer du texte de la résolution finale toute idée de condamnation;

Deuxièmement, permettre aux Gouvernements de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie, de coopérer librement et de donner à l'Assemblée générale, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Commission, l'assurance qu'ils sont prêts à appliquer les recommandations qu'elle formulera, sans toutefois imposer aucune condition préalable à laquelle on pourrait attribuer un caractère coercitif;

Troisièmement, faire inviter par la Commission les Gouvernements de la France, de l'URSS, du Royaume-Uni et des États-Unis, à présenter tous amendements aux recommandations de la Commission sur lesquels ils pourraient se mettre d'accord.

On éviterait ainsi de faire entrer en jeu les questions de prestige national qui semblent interdire aux gouvernements de se prêter à un effort de conciliation, de peur de paraître faiblir.

Mr. JOHNSON (United States of America) said he could not vote for the Colombian amendments. He explained that sub-paragraph I (2) did not express the feeling and the view of the United States delegation on the case. It was not a question of the USSR being behind Albania, Bulgaria and Yugoslavia and the United States being behind Greece. Not only Colombia itself, but nine members in all of the Security Council, and possibly the United Nations as a whole, were behind Greece in that case of aggression against a small and helpless country.

The CHAIRMAN announced that the Colombian amendments would be put to the vote, paragraph by paragraph, at the request of the Yugoslav representative. At the request of the USSR representative the vote would be by roll-call.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) stated that his delegation would vote against the whole of part 2 of the Colombian amendments not only because they were amendments to the United States resolution to which he was opposed in principle but because his delegation was opposed to their substance.

Mr. JOHNSON (United States of America) suggested that, since paragraphs 1, 2, 3 and 4 of the United States resolution had never been acted upon by the Committee, it was impossible to vote on part 1 of the Colombian amendments.

Mr. SPAAR (Belgium) pointed out that, since many delegations wished to adopt paragraphs 1 and 2 but not paragraphs 3 and 4 of the United States resolution, it must be made clear that in voting on part 1 of the Colombian amendments a negative vote did not imply tacit approval of the first four paragraphs of that resolution. He therefore proposed that the vote should be taken upon the understanding that in rejecting the Colombian proposal to delete paragraphs 1 to 4 of the United States resolution the Committee did not mean that paragraphs 1 to 4 of the United States resolution were adopted but that those paragraphs were open to discussion and to be voted on paragraph by paragraph at the proper time.

Mr. LÓPEZ (Colombia) explained that his delegation's purpose was to substitute the amendments contained in part 2 of the Colombian proposal for the first four paragraphs of the United States resolution. Hence, the Colombian amendments should be voted on before the United States paragraphs.

Mr. CASTRO (El Salvador) formally proposed that the first four paragraphs of the United States resolution should be read and discussed together with the French amendment, before the Colombian resolution was discussed and voted upon. Mr. Castro argued that that was the logical approach,

M. JOHNSON (États-Unis d'Amérique) déclare qu'il ne pourra pas voter en faveur des amendements présentés par la Colombie. Il explique que le texte de l'alinéa 2 du paragraphe I ne répond ni aux sentiments ni aux vues de la délégation des États-Unis. On ne peut pas dire que d'un côté il y a l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie, appuyées par l'URSS, et que de l'autre côté il y a la Grèce, appuyée par les États-Unis. Dans cette affaire, où il s'agit d'une agression contre un petit pays sans défense, non seulement la Colombie elle-même, mais encore neuf des membres du Conseil de sécurité, et, sans doute, l'ensemble des Nations Unies sont rangés derrière la Grèce.

Le PRÉSIDENT fait savoir qu'à la demande du représentant de la Yougoslavie on votera sur les amendements de la délégation de Colombie, paragraphe par paragraphe, et que le vote aura lieu par appel nominal, conformément à la demande du représentant de l'URSS.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation votera contre toute la deuxième partie des amendements colombiens, non seulement parce que ces amendements portent sur la résolution des États-Unis, qu'il désapprouve en principe, mais encore parce que sa délégation est opposée au fond même du texte proposé.

M. JOHNSON (États-Unis d'Amérique) est d'avis que l'on ne peut voter sur la première partie des amendements de la Colombie, car la Commission ne s'est jamais prononcée sur les paragraphes 1, 2, 3 et 4 de la résolution des États-Unis.

M. SPAAR (Belgique) fait ressortir que, de nombreuses délégations désirant adopter les paragraphes 1 et 2 de la résolution des États-Unis, alors qu'elles en rejettent les paragraphes 3 et 4, il faut qu'il soit bien entendu qu'un vote négatif sur la première partie des amendements de la Colombie n'équivaut pas à une approbation tacite des quatre premiers paragraphes de la résolution des États-Unis. Il propose donc de procéder au vote, étant bien entendu qu'en rejetant la proposition de la Colombie visant à supprimer les paragraphes 1 à 4 de la résolution des États-Unis, la Commission ne veut pas signifier par là qu'elle adopte les paragraphes en question de la résolution des États-Unis; ces paragraphes seront discutés en temps utile et on votera sur chacun d'eux séparément.

M. LÓPEZ (Colombie) explique que sa délégation se propose de remplacer les quatre premiers paragraphes de la résolution des États-Unis par les amendements contenus dans la deuxième partie de la proposition de la Colombie. Il faut donc, avant de procéder au vote sur les paragraphes de la résolution des États-Unis, voter sur les amendements présentés par la Colombie.

M. CASTRO (Salvador) propose formellement que les quatre premiers paragraphes de la résolution des États-Unis soient lus et discutés en même temps que l'amendement introduit par la France, avant que l'on examine la résolution de la Colombie, et que l'on vote

since the Committee could not decide to delete the first four paragraphs of the United States resolution without even discussing them. In any case, he could not agree to vote for the deletion of those first four paragraphs.

The CHAIRMAN ruled the proposal of the delegation of El Salvador out of order since under rule 76 amendments to proposals had to be voted on first.

The Chairman put to the vote part 1 of the Colombian amendments on the understanding which had been expressed by Mr. Spaak and to which Mr. Gromyko, he himself and numerous other representatives had agreed.

*A vote was taken by roll-call as follows :*

*In favour :* Byelorussian Soviet Socialist Republic, Colombia, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

*Against :* Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, China, Costa Rica, Cuba, Dominican Republic, Ecuador, France, Greece, Honduras, Iceland, Iran, Liberia, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Paraguay, Peru, Philippines, Syria, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay.

*Abstaining :* Afghanistan, Chile, Czechoslovakia, Denmark, Egypt, El Salvador, Ethiopia, Guatemala, India, Lebanon, Mexico, Norway, Saudi Arabia, Sweden, Venezuela, Yemen.

*Part 1 of the Colombian amendments was rejected by 29 votes to 6, with 16 abstentions.*

The meeting rose at 6.30 p.m.

## SEVENTY-SECOND MEETING

*Held at Lake Success, New York, on Saturday, 11 October 1947, at 3 p.m.*

*Chairman :* Mr. J. BECH (Luxembourg).

### 19. Continuation of the discussion on threats to the political independence and territorial integrity of Greece

DISCUSSION ON PARAGRAPHS 3 AND 4 OF THE UNITED STATES DRAFT RESOLUTION (DOCUMENT A/C.1/191) AND ON THE AMENDMENTS SUBMITTED BY THE DELEGATIONS OF FRANCE (DOCUMENT A/C.1/201) AND THE UNITED KINGDOM (DOCUMENT A/C.1/207 CORR. 1).

Mr. SLAVIK (Czechoslovakia) pointed out the abnormality of the procedure followed by the Committee in endorsing the operative parts of the United States proposal before approving

à son sujet. C'est, selon M. Castro, la manière de procéder la plus logique, car la Commission ne peut décider la suppression des quatre premiers paragraphes de la résolution des États-Unis, sans même les avoir mis en discussion. En tout état de cause, il déclare qu'il ne pourra voter en faveur de la suppression de ces quatre premiers paragraphes.

Le PRÉSIDENT décide que la proposition de la délégation du Salvador est incompatible avec les dispositions du règlement intérieur, car, en application de l'article 76, c'est sur les amendements apportés aux propositions qu'il faut voter d'abord.

Le Président met aux voix la partie 1 des amendements présentés par la délégation de la Colombie, avec la réserve exprimée par M. Spaak, réserve que M. Gromyko et lui-même ainsi que de nombreux autres représentants ont acceptée.

*Il est procédé au vote par appel nominal :*

*Votent pour :* Colombie, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

*Votent contre :* Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chine, Costa-Rica, Cuba, Équateur, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Honduras, Iran, Islande, Libéria, Luxembourg, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République Dominicaine, Royaume-Uni, Syrie, Union Sud-africaine, Uruguay.

*S'abstiennent :* Afghanistan, Arabie saoudite, Chili, Danemark, Égypte, Éthiopie, Guatemala, Inde, Liban, Mexique, Norvège, Salvador, Suède, Tchécoslovaquie, Venezuela, Yémen.

*Par 29 voix contre 6, avec 16 abstentions, la partie 1 des amendements présentés par la Colombie est rejetée.*

La séance est levée à 18 h. 30.

## SOIXANTE-DOUZIÈME SÉANCE

*Tenue à Lake Success, New-York, le samedi 11 octobre 1947, à 15 heures.*

*Président :* M. J. BECH (Luxembourg).

### 19. Suite de la discussion sur les menaces contre l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de la Grèce

DISCUSSION SUR LES PARAGRAPHS 3 ET 4 DU PROJET DE RÉSOLUTION DES ÉTATS-UNIS (DOCUMENT A/C.1/191) ET SUR LES AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LA FRANCE (DOCUMENT A/C.1/201) ET PAR LE ROYAUME-UNI (DOCUMENT A/C.1/207 CORR. 1).

M. SLAVIK (Tchécoslovaquie) souligne le caractère anormal de la procédure qui a été suivie par la Commission lorsqu'elle a adopté le dispositif de la proposition des États-Unis avant d'en